



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Réactivation de la médaille des épidémies

Question écrite n° 14035

Texte de la question

Mme Virginie Lanlo appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur la réactivation de la médaille des épidémies. En effet de nombreuses personnes sont intervenues lors de la crise de la covid-19 et ont, par leurs actions, permis de sauver des gens, d'éviter de plus larges contaminations, de protéger les publics à risque ou encore d'assurer, parfois au péril de leur vie, la poursuite des activités essentielles à la vie de la Nation. Certes le Président de la République et le Gouvernement ont montré leur reconnaissance envers plusieurs professions mais, en dehors de quelques personnes aux actes exceptionnels qui se sont vu attribuer la Légion d'honneur, aucune médaille spécifique n'a été décernée pour tous ceux qui, par des actes peut-être plus modestes mais déterminants, ont permis de limiter les conséquences humaines de cette crise. Pourtant, le 13 mai 2020, la secrétaire d'État auprès du Premier ministre et porte-parole du Gouvernement, Mme Sibeth Ndiaye, avait bien annoncé la réactivation, par décret, de la médaille des épidémies créée en 1885, faisant en cela écho à une proposition de loi transpartisane déposée quelques semaines plus tôt sur le bureau de l'Assemblée nationale (proposition n° 2796). Mais, trois ans plus tard, aucune avancée n'a, à la connaissance de Mme la députée, eu lieu sur ce dossier. Mme la députée s'inquiète donc, que cette initiative, qui lui apparaissait essentielle, n'ait été abandonnée. Elle souhaiterait par conséquent connaître la position et l'action du Gouvernement sur le sujet.

Texte de la réponse

L'engagement des professionnels de santé, mais plus largement, tous ceux qui ont permis à l'activité du pays se poursuivre, tout au long la crise de la Covid-19, a été sans faille. Compte tenu de la complexité des modalités de délivrance de la "médaille de l'engagement face aux épidémies", le décret n'a pas été publié. Cependant, les personnes qui justifient de services assortis de mérites éminents ou distingués peuvent bien entendu être proposés à un ordre national (Légion d'honneur ou ordre national du Mérite).

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Lanlo](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14035

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 décembre 2023](#), page 11679

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4854